

Date : 08/04/2026

Numéro : 19-2026

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 1

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 18

DATE DE LA CONVOCATION

27/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

23/04/2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 071-217101708-20260408-19_2026-DE



L’an deux mille vingt-six, le 08 avril à Vingt heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes HELENA Fernande, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN Karine, JOBARD Claudie, MECHET Françoise, PERIER Pascale, Mrs NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, DUPLUS Nicolas, GUICHARD Alexandre, COLIN Rémy, LECUELLE Antonin, SIRANDRE Jean-François, STRUB Ilane.

Absents excusés : Mmes DUPLAN Aurélie, FOURRIER Pauline, DUJARIC Pauline

Absents non excusés : M. DE SOUSA José,

Pouvoirs : Mme CORDEROT Béatrice a donné pouvoir à M. NEVORET Gérald,

Mme DUJARIC Pauline a donné pouvoir à Mme DUPLAN

Aurélie.

Mme FOURRIER Pauline a donné pouvoir à Mme DILLY Marie-

Claire.

Retard : néant

Secrétaire de séance : Gérald NEVORET

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Sécurité-Comité Consultatif Communal- CPI

Mme Le Maire expose au conseil municipal que les comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires, institués respectivement auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sont compétents pour donner leur avis sur toutes les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires des services locaux d'incendie et de secours, notamment sur la politique de leur engagement, de leur avancement et de leur fidélisation au sein de ces corps.

Ils sont notamment consultés sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux et intercommunaux et sont informés des recours contre les décisions de refus d'engagement et de renouvellement d'engagement.

Ils sont obligatoirement saisis, pour avis, du règlement intérieur du service local d'incendie et de secours ou intercommunal.

Ils sont présidés par l'autorité territoriale compétente et comprennent un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 071-217101708-20260408-19_2026-DE



Lorsqu'ils doivent rendre un avis sur la situation individuelle d'un sapeur-pompier volontaire, ils ne peuvent comprendre de sapeurs-pompiers volontaires d'un grade inférieur à celui du sapeur-pompier volontaire dont la situation est examinée.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que de désignation de leurs membres sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile. Arrêté du 15 juillet 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son **article R.1424-33-1**,

Vu l'**article R.723-75** du code de la sécurité intérieure,

Vu l'**arrêté du 15 juillet 2022** portant des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE :**

- **Mme Pascale PERIER**
- **Mr Daniel SUBIRANIN**
- **Mr Jean-François SIRANDRÉ**

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

La Maire, Mme-Claire DILLY



A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends downwards. The signature appears to be 'Claire Dilly'.